

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Caroline Marti, Youniss Mussa,
Léna Strasser, Glenna Baillon-Lopez, Amanda
Gavilanes, Thomas Wenger, Badia Luthi*

Date de dépôt : 9 juin 2020

Proposition de motion

pour une reprise de l'école qui ne laisse aucun élève au bord de la route

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le droit à un enseignement de base tel que garanti par l'art. 19 Cst. a été mis à mal par l'interruption de l'école en présentiel, rendue nécessaire par la grave crise sanitaire du Covid-19 ;
- l'article 10, alinéa 1, lettres a et f, de la loi sur l'instruction publique qui précise que « l'école publique a pour but de donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances et compétences dans la perspective de ses activités futures » et « tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école publique » ;
- les risques d'accroissement des inégalités et de décrochage scolaire en raison de l'interruption de l'école en présentiel pendant près de trois mois ;
- que les élèves ne bénéficient pas toutes et tous des mêmes conditions d'apprentissage à domicile (taille des appartements et densité de leur occupation, disponibilité inégale des parents, accès inégal aux outils informatiques, familles allophones, etc.) ;
- que les élèves déjà fragiles avant la crise auront d'autant plus de peine à suivre le rythme lorsqu'il s'agira de rattraper les apprentissages laissés de côté durant la crise ;

- qu’après des mois d’école à la maison, beaucoup ont non seulement perdu une partie de leurs acquis mais ont également vu se réduire leur capacité de concentration, de travail, d’apprentissage et, pour les plus jeunes d’entre elles et eux, de respect des règles en milieu scolaire,

invite le Conseil d’Etat

- à suspendre l’avancement habituel du programme et à se focaliser sur les fondamentaux indispensables pour les apprentissages futurs ;
- à renforcer massivement les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et les « classes relais » internes et externes aux établissements ;
- à renforcer les dispositifs d’appui, de soutien et de rattrapage individuels ou par petits groupes dès maintenant mais également l’année scolaire prochaine ;
- à augmenter l’offre des études surveillées pour réduire le nombre d’élèves par enseignant-e ;
- à mettre en place des modules pour « réapprendre à travailler » (par exemple lors des heures de maîtrise de classe) dès maintenant mais également l’année scolaire prochaine ;
- à diminuer le nombre d’élèves par classe, en particulier dans les REP.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L’article 19 de la Constitution fédérale prévoit que « Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti ». Avec la crise du Covid-19 et l’interruption de l’école en présentiel exigée par les mesures de lutte contre la propagation du virus, ce droit a été passablement mis à mal. C’est en effet au total pendant près de trois mois que les cours en présentiel ont été suspendus, une période particulièrement longue pendant laquelle les élèves ont été privés des repères essentiels qu’apporte d’ordinaire le cadre scolaire. Il n’est pas ici question de remettre en cause les décisions du

département de l'instruction publique (DIP), lequel a agi dans l'urgence avec une agilité qu'il faut saluer compte tenu de la situation inédite et des moyens limités à sa disposition. Toutefois, et c'est une évidence, tou-te-s les élèves n'ont pas pu bénéficier des mêmes conditions d'apprentissage à domicile. Taille du logement, densité de son occupation, climat familial, accès aux outils numériques (tablette ou ordinateur, connexion internet, imprimante, etc.), ou encore disponibilité et compétences des parents sont autant de facteurs qui peuvent avoir fortement influé sur la capacité à assimiler l'enseignement dispensé, tant bien que mal, à distance.

Ainsi, si pour certain-e-s – et c'est heureux – cette parenthèse n'a pas fondamentalement bouleversé le cours des apprentissages, de nombreux autres s'en trouvent aujourd'hui en situation de décrochage scolaire ou sur le point de le devenir. Ceux et celles-là ont non seulement perdu une partie de leurs acquis, mais ont également vu se réduire leurs capacités de concentration, de travail, d'apprentissage et, pour les plus jeunes d'entre elles et eux, de respect des règles en milieu scolaire. Les élèves ainsi fragilisé-e-s vont inévitablement avoir de la peine à suivre le rythme lorsqu'il s'agira de rattraper les apprentissages laissés de côté durant la crise. Il y a donc là un risque très concret d'accroissement des inégalités scolaires, menant à terme à un renforcement des inégalités sociales là où l'instruction publique a justement pour but de tenter de les corriger (art. 10, al. 1, lettre f LIP).

Il faut encore relever que ce bouleversement est intervenu à une période particulièrement défavorable de l'année scolaire, soit au cours des derniers mois d'enseignement. Hier, lundi 8 juin, marquait la date de reprise des cours en présentiel pour les élèves du secondaire I et II, soit exactement trois semaines avant les vacances d'été. Malgré les efforts importants consentis par le personnel enseignant, les retards et lacunes accumulés par certain-e-s élèves seront dès lors très difficiles à combler dans un laps de temps si court.

Ces constats pour le moins préoccupants ont mené les auteur-e-s de la présente motion à formuler un certain nombre de demandes relativement à des mesures urgentes permettant de ne laisser aucun élève au bord de la route.

Il s'agit d'abord et surtout d'apporter un soutien ciblé à celles et ceux qui se trouvent aujourd'hui en grandes difficultés. Ils et elles doivent impérativement se voir proposer un suivi étroit dans le cadre de dispositifs pédagogiques adaptés. Pour ce faire, il apparaît nécessaire de renforcer massivement les dispositifs existants de lutte contre le décrochage scolaire, à l'instar des « classes relais » internes et externes aux établissements. Dans cette optique également, une révision à la hausse de l'offre actuelle d'études

surveillées permettrait d'assurer un encadrement au plus près de chaque élève. Finalement, d'autres dispositifs spécifiques d'appui, de soutien et de rattrapage individuels – ou, au minimum, par petits groupes – devraient également être déployés au plus vite et maintenus toute l'année scolaire prochaine durant. Outre le contenu substantiel propre à chaque matière enseignée, il est important que ces dispositifs ciblent également les techniques d'apprentissage elles-mêmes qui ont parfois été perdues et qui doivent, dans toute la mesure du possible, être adaptées aux capacités et besoins de chaque élève.

Enfin et plus globalement, le Conseil d'Etat est invité à agir par le biais de deux leviers importants du cadre scolaire, à savoir : le contenu des programmes et le nombre d'élèves par classe. Sur le premier point, les auteur-e-s de la motion souhaitent insister sur la nécessité de se concentrer aujourd'hui sur la consolidation, voire l'acquisition, des fondamentaux indispensables pour les futurs apprentissages. A défaut d'une base solide de connaissances, le développement ultérieur de nouveaux acquis est en effet sérieusement mis en péril. Enfin, une diminution des effectifs des classes, et prioritairement de celles des établissements intégrés au Réseau d'enseignement prioritaire (REP), apparaît incontournable si l'on veut donner la possibilité au personnel enseignant d'exercer dans de bonnes conditions et de porter à chaque élève l'attention dont il ou elle a besoin. Il n'est pas inutile de rappeler ici que « *Genève est l'un des plus « mauvais » cantons suisses en*

matière de taux d'encadrement »¹ et que le nombre total d'élèves attendus à la rentrée prochaine est encore en augmentation, sans que des moyens supplémentaires substantiels n'ait été accordés.

Au vu de ces explications, et pour donner à notre système éducatif les moyens de combler le retard pris en raison de la situation inédite que nous connaissons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.

¹ Propos de la conseillère d'Etat M^{me} Anne Emery-Torracinta, tenus dans le cadre de l'étude au printemps 2019 de la motion M 2426 à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport (p.6) : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02426A.pdf>